

Colmar, le 21/02/2012

La directrice académique des services
de l'éducation nationale du Haut-Rhin

à

Mesdames et messieurs les enseignants du premier degré public
du Haut-Rhin
(titulaires ou stagiaires, en position d'activité ou non)

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : **Mouvement intra-départemental 2012 des instituteurs et des professeurs des écoles.**

Réf. : Note de service ministérielle n° 2011-194 du 10/11/ 2011 publiée au BO spécial n°9 du 10 novembre 2011

Pour toute question relative au mouvement intra-départemental :

N° INFO MOBILITE : 03.89.24.81.27.

Vous avez été destinataire de ma note d'information du 13 février 2012 relative au mouvement 2012 des instituteurs et des professeurs des écoles.

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les modalités pratiques du mouvement au titre de l'année scolaire 2012-2013 et vous invite à lire attentivement l'ensemble des instructions et des annexes jointes.

Le mouvement annuel des enseignants est à la fois l'exercice d'un droit pour les intéressés, une nécessité pour l'administration qui doit pourvoir les emplois devenus vacants et la reconnaissance d'une éventuelle qualification obtenue au cours de l'année.

Tout poste est susceptible d'être vacant. Il convient donc de ne pas limiter ses vœux aux seuls postes étiquetés vacants. Chaque année des enseignants ne saisissent pas des opportunités de nomination à titre définitif sur des postes qui les intéressent car ils n'ont émis que des vœux portant sur des postes vacants.

Dans le cadre de leur participation au mouvement 2012, les enseignants pourront émettre **30 vœux au maximum** portant soit sur un poste précis, soit sur un poste dans un secteur géographique. J'attire l'attention des participants au mouvement intra-départemental notamment ceux **nommés à titre provisoire, sur la recommandation d'effectuer au moins 5 vœux de zone géographique**. La **saisie des vœux** s'effectuera comme les années précédentes via l'application I-PROF, **du 13 mars (dans la journée) au 27 mars 2012 inclus**.

Il ne sera procédé qu'à une seule et unique saisie de vœux.

Tous les participants au mouvement sont également tenus de remplir et de renvoyer à l'inspection académique du Haut-Rhin – division du premier degré – 2^{ème} bureau, une notice de renseignements « papier » pour le 27 mars 2012 délai de rigueur, **parallèlement à la saisie de leurs vœux via SIAM**. Cette notice servira d'une part à déterminer les bonifications du barème mouvement, d'autre part à recenser les vœux des enseignants sans poste après la première phase du mouvement.

Elle figure en annexe de la présente circulaire.

La nomination des enseignants participant au mouvement se fera en plusieurs étapes :

- une première phase informatisée en mai 2012 pour une nomination à titre définitif sur des postes entiers ou des regroupements de postes (sous réserve des avis ou titres requis pour les directions d'écoles, les postes spécialisés ...)
- une deuxième phase en juin 2012 pour une nomination à titre provisoire sur des postes nouvellement créés ou des regroupements de postes fractionnés. Lors de cette phase d'ajustement qui concernera uniquement les enseignants restés sans poste à l'issue de la première phase, ce sont les vœux émis par les enseignants lors de la première phase informatisée qui seront réexaminés.
- des phases d'ajustements manuels début juillet, fin août et début septembre (après la rentrée) pour une nomination à titre provisoire sur les postes ou regroupements de postes restés vacants.

Les participants au mouvement seront informés des propositions d'affectations. Ils seront également informés des décisions d'affectations prises après consultation de la commission administrative paritaire départementale.

Vous voudrez bien prendre connaissance des instructions ci-jointes concernant le mouvement 2012 des instituteurs et des professeurs des écoles du département du Haut-Rhin :

- informations générales
- calendrier prévisionnel
- barème
- formulation des vœux
- exercice dans les établissements spécialisés
- postes de remplacement (ZIL, brigade)
- postes éducation prioritaire et ambition réussite
- écoles relevant du plan violence
- nomination sur les postes à exigence particulière
- renseignements complémentaires concernant les postes à exigence particulière
- renseignements complémentaires concernant les postes publiés
- liste des sites bilingues
- liste des écoles primaires
- liste des zones géographiques
- imprimé « demande de maintien dans l'école »
- notice de renseignements

Signé : Maryse SAVOURET

INFORMATIONS GENERALES

Qui doit obligatoirement participer au mouvement ?

Se reporter à la note technique départementale du 13/02/2012.

Situations particulières :

Les personnels qui sollicitent un **examen particulier de leur situation** dans le cadre du mouvement (personnel handicapé, situation familiale grave, problèmes importants de santé ...) doivent **écrire à l'inspection académique du Haut-Rhin – division du 1^{er} degré – 2^{ème} bureau dans les plus brefs délais et prendre l'attache de la médecine de prévention.**

Docteur Elisabeth EBELIN Médecin de prévention

Maison de l'étudiant - 34 rue Grillenbreit à Colmar - **03 89 20 54 57**

Docteur Daniel NEYER Médecin de prévention

Maison de l'étudiant - 1 rue A. Werner à Mulhouse - **03 89 33 64 45**

Situation des institutrices et instituteurs qui participent au mouvement :

Leur attention est appelée sur le fait qu'une nomination sur un poste implanté dans un établissement du second degré entraîne la suppression du droit à l'indemnité représentative de logement.

Règles en cas de suppression de poste :

Rappels :

- Cas général : en cas de fermeture de classe et en l'absence de poste vacant, c'est le plus ancien nommé dans l'école qui peut bénéficier d'une priorité au mouvement sur un poste équivalent. S'il ne le souhaite pas, c'est le suivant dans l'ancienneté de poste et ainsi de suite.
- Situation des écoles primaires : en cas de fermeture de classe, c'est la nature du support fermé qui détermine l'enseignant bénéficiant d'une priorité.
- Les enseignants faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire après la 1^{ère} phase du mouvement, c'est-à-dire en juin ou septembre, bénéficient d'une priorité pour une nomination à titre provisoire pour l'année scolaire n et d'une priorité pour une nomination à titre définitif lors du mouvement de l'année n+1.

NB : les directeurs changeant de groupe indiciaire suite à une mesure de carte scolaire, peuvent participer au mouvement, avec priorité pour une direction à décharge équivalente.

Régime national des décharges de direction :

- école élémentaire : 4 à 9 classes : $\frac{1}{4}$ de décharge de direction
- 10 à 13 classes : $\frac{1}{2}$ décharge de direction
- 14 classes et plus : décharge totale (voir cas particuliers écoles éclair)
- école maternelle : 4 à 8 classes : $\frac{1}{4}$ de décharge de direction
- 9 à 12 classes : $\frac{1}{2}$ décharge de direction
- 13 classes et plus : décharge totale

Tous les candidats sont formellement invités notamment pour les écoles primaires à s'informer dans les meilleurs délais, des spécificités propres à l'école ou à l'établissement sollicité auprès du directeur.

Je vous rappelle que chaque enseignant doit exercer, sauf exception émanant de son supérieur hiérarchique, sur le poste ou les fractions de postes figurant sur son arrêté de nomination. Seul l'arrêté de nomination fait foi. Ainsi, dans une école primaire, la nomination sur un poste identifié s'impose à toute organisation pédagogique ayant pu être mise en place en amont. Toute participation au mouvement pour un poste suppose une implication dans le projet d'école existant.

CALENDRIER PREVISIONNEL

- **du mardi 13 mars dans la journée au mardi 27 mars 2012 minuit** : saisie des vœux via l'application I-PROF

Chaque participant au mouvement 2012 doit compléter une notice de renseignements au plus tard pour le 27 mars 2012 parallèlement à la saisie de ses vœux via SIAM.

Cette notice servira d'une part à déterminer les bonifications du barème mouvement, d'autre part à recenser les vœux des enseignants sans poste après la première phase du mouvement.

La notice figure en annexe de cette circulaire.

- **Mercredi 28 mars 2012** : envoi des accusés de réception directement dans la boîte I-PROF (rubrique "Votre courrier")

L'accusé de réception ne pourra en aucun cas être délivré avant la fin de la période de saisie des vœux.

Cet accusé de réception signifie uniquement que vos vœux ont bien été enregistrés via SIAM ; les éléments relatifs à votre barème n'étant pas encore, à cette date, vérifiés par les services, sont purement indicatifs et susceptibles d'être modifiés en conséquence.

ATTENTION :

Les participants qui n'auraient pas été destinataires de cet accusé de réception le 29 mars 2012 devront contacter **sans délai** mes services, ☎ 03.89.24.81.27. ou 03.89.24.81.29 ou 03.89.24.81.32 ou 03.89.24. 86.65.

En cas de contestation, il conviendra de saisir mes services immédiatement aux mêmes numéros.

Aucune modification concernant les vœux émis ne pourra plus être prise en compte à partir du vendredi 30 mars 2012.

- **Lundi 7 mai 2012 en fin d'après-midi** : consultation des projets d'affectation via l'application I-PROF et communication de ces propositions par SMS aux intéressés qui le souhaitent (votre numéro de téléphone mobile est à préciser sur la notice de renseignements)
- **Mardi 15 mai 2012 matin** : CAPD mouvement première phase informatisée
- **Mercredi 16 mai 2012 dans la journée** : consultation des résultats du mouvement via I-PROF

Les vœux émis par les enseignants restés sans poste à l'issue de la première phase informatisée seront examinés lors de la deuxième phase du mouvement intra-départemental.

- **Mercredi 13 juin 2012 dans la journée** : communication des projets d'affectation par SMS
- **Mercredi 20 juin 2012 journée** : CAPD mouvement deuxième phase informatisée
- **Jeudi 5 juillet 2012 journée** : CAPD mouvement phase manuelle d'ajustements
- **Mardi 28 août 2012 journée** : CAPD mouvement phase manuelle d'ajustements
- **Mercredi 5 septembre 2012 journée** : CAPD mouvement phase manuelle d'ajustements

BAREME

Barème appliqué aux enseignants titulaires participant au mouvement

Le barème est constitué des éléments suivants :

- **ancienneté générale de service** (A.G.S.) arrêteté au 31 décembre de l'année précédant le mouvement
 - 1 point pour chacune des 25 premières années et 1/12 point par mois (proratisation en cas d'année incomplète)
 - 1/2 point par année et 1/24 point par mois pour les 10 années suivantesmaximum 30 points
- **note** : dernière note prolongée jusqu'au dernier jour de février de l'année du mouvement – coefficient 1
- **bonification pour note ancienne** :
 - 1 point si la dernière inspection se situe au cours de la 5e année précédant l'année du mouvement ou au-delà.

En cas d'égalité de barème, le tri se fera selon les critères suivants :

1. nombre d'enfants à charge de moins de 16 ans
2. note
3. A.G.S.

Barème appliqué aux professeurs des écoles T1 (titularisés le 1.9.2011) participant au mouvement

Le barème est constitué des éléments suivants :

- **ancienneté générale de service** (A.G.S.) arrêtée au 31 décembre précédant le mouvement :
 - 1 point par an (le cas échéant)
 - 1/12 point par mois (proratisation en cas d'année incomplète)
- **note** : la note attribuée est la note moyenne correspondant à l'échelon où ils sont classés (mention "assez bien") soit

3 ^e échelon : 11/20	5 ^e échelon : 12,5/20
4 ^e échelon : 11,5/20	6 ^e échelon : 13,5/20

En cas d'égalité de barème, le tri se fera selon les critères suivants :

1. nombre d'enfants à charge de moins de 16 ans
2. note
3. A.G.S.

Barème appliqué aux professeurs des écoles stagiaires (2011-2012) participant au mouvement

Le barème est constitué des éléments suivants :

- **ancienneté générale de service** (A.G.S.) arrêtée au 31 décembre précédant le mouvement :
 - 1 point par an (le cas échéant)
 - 1/12 point par mois (proratisation en cas d'année incomplète)
- **note moyenne par défaut : 11.00/20 à la 1^{ère} phase du mouvement et 15.00/20 pour les phases suivantes**

Le tri se fera ensuite selon les critères suivants :

1. nombre d'enfants à charge de moins de 16 ans
2. note
3. A.G.S.

Des points supplémentaires sont, le cas échéant, ajoutés au barème, par exemple pour exercice depuis au moins 3 années scolaires dans l'enseignement spécialisé, en éducation prioritaire (voir les rubriques concernées)

Les barèmes vérifiés par les services seront consultables par les participants au mouvement sur I-prof à partir du 16 avril 2012. En cas d'interrogation, contactez immédiatement le service au 03.89.24.81.27.

FORMULATION DES VOEUX

IMPORTANT

Dans la mesure où le mouvement des personnels s'appuie sur une seule saisie de vœux, il est vivement conseillé de participer au mouvement en demandant à la fois des vœux précis et des vœux portant sur des zones ou secteurs géographiques (voir en annexe la composition précise de chacune des zones ou secteurs géographiques).

Chaque participant au mouvement pourra exprimer 30 vœux au maximum selon l'ordre préférentiel de son choix.

Ces vœux porteront soit sur des vœux précis, soit sur des zones géographiques (regroupement de communes) ou des secteurs (pour Colmar et Mulhouse).

Il est vivement recommandé de formuler au moins 5 vœux de zone géographique si vous n'êtes pas titulaire d'un poste.

La zone géographique :

Chaque code "zone géographique" correspond non seulement à un regroupement précis de communes, mais également à une nature de poste précise (maternelle ou élémentaire). Dans le cadre des vœux de zone géographique, la personne ayant le plus fort barème obtient le poste le moins demandé (règle nationale).

ex. REGROUPEMENT COMMUNES CERNAY

En saisissant le n° de poste 2258 correspondant à cette zone géographique, vous postulerez pour tous les postes "adjoint classe élémentaire" implantés dans les communes de UFFHOLTZ, STEINBACH, WATTWILLER et CERNAY. Si vous souhaitez postuler pour tous les postes "adjoint classe maternelle" implantés dans ce même regroupement de communes, il vous faudra saisir le poste n°2261.

Le secteur géographique :

Chaque code "secteur géographique" (pour Colmar et Mulhouse) correspond non seulement à un regroupement précis d'écoles, mais également à une nature de poste précise (maternelle ou élémentaire).

ex. SECTEUR COLMAR - ECOLES SITUÉES EN EDUCATION PRIORITAIRE

En saisissant le n° de poste 2069 correspondant à ce secteur géographique, vous postulerez pour les postes "adjoint classe élémentaire" implantés dans les écoles en éducation prioritaire de COLMAR, soit EMP Sébastien Brant COLMAR-EMP Les Lilas COLMAR-EMP J.J. Waltz COLMAR-EMP Les Pâquerettes COLMAR-EMP Les Violettes COLMAR-EMP Saint Exupéry COLMAR-EEP Saint Exupéry COLMAR- EEP Anne Frank COLMAR – EEP Sébastien Brant COLMAR ... Si vous souhaitez postuler pour tous les postes "adjoint classe maternelle" implantés dans ce même regroupement d'écoles, il vous faudra saisir le poste n°2070.

Cas particuliers :

Toutes les écoles de COLMAR ont été regroupées sous la zone géographique "VILLE DE COLMAR".

Toutes les écoles de MULHOUSE ont été regroupées sous la zone géographique "VILLE DE MULHOUSE".

En saisissant les numéros des postes correspondant à ces zones, vous postulerez à la fois pour les écoles situées en éducation prioritaire et pour les écoles hors éducation prioritaire. Si, sur COLMAR ou MULHOUSE, vous ne demandez que des postes hors éducation prioritaire, il vous faudra saisir uniquement les codes correspondant aux secteurs hors éducation prioritaire.

Les écoles de BALE et de HOUSSEN ne sont rattachées à aucune zone ou secteur géographique.

Si vous souhaitez postuler sur un des postes implantés dans ces écoles, il faudra impérativement saisir le n° du poste précis correspondant.

Mise en garde : la circonscription départementale de l'ASH étant implantée administrativement à Colmar, toute demande de poste ZIL en vœu de zone géographique sur Colmar pourra donner une affectation sur un poste départemental de ZIL ASH.

- la possibilité d'être nommé à titre provisoire sur un poste vacant spécialisé options A-B-C-D-E-F est offerte, sauf avis contraire de l'IEN, dès la première phase aux enseignants qui ne sont pas titulaires des titres professionnels requis.
- des postes "jumelés", c'est-à-dire composés de deux demi-postes, sont proposés dès la première phase. Il s'agit exclusivement de jumelages de ½ postes fléchés "français" ou de ½ postes fléchés "allemand".

Concernant les modalités de demande de maintien sur poste (à indiquez en vœu n°1), se référer à la page 30.

- tous les postes existants sont susceptibles d'être vacants et peuvent donc être demandés,**
- tout poste sollicité et obtenu devra être accepté.
- aucune dérogation ne sera admise.
- le nombre de classes figurant à côté du poste de direction est donné à titre indicatif.

EXERCICE DANS LES ETABLISSEMENTS SPECIALISES

Exercice dans l'enseignement spécialisé

Les enseignants spécialisés ainsi que les enseignants engagés dans les formations spécialisées (CAPA-SH, psychologue scolaire ou directeur d'établissement spécialisé) pourront solliciter dès la première phase leur affectation sur des postes spécialisés.

Les enseignants non spécialisés ont la possibilité d'être nommés **à titre provisoire**, dès la première phase, sur les postes spécialisés options A-B-C-D-E-F.

Exercice dans les établissements spécialisés

Il est rappelé aux instituteurs et professeurs des écoles qui sollicitent des postes dans l'un des établissements spécialisés pour enfants handicapés mentionnés ci-dessous que, conformément aux dispositions de la circulaire n° 7 8-189 et 34 AS du 8 juin 1978 (B.O. n° 25 du 22 juin 1978), ces emplois peuvent être soumis à des sujétions particulières.

La candidature à l'un de ces postes vaudra acceptation des sujétions particulières de service.

Il importe donc que les candidats éventuels à ces postes se renseignent, soit auprès des chefs des établissements concernés, soit auprès de Madame l'inspectrice chargée de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (Madame FORGET, ☎ 03.89.21.63.20), sur la nature et la durée du service supplémentaire qui leur sera demandé. Il est entendu que ce service sera rémunéré par l'établissement.

Etablissements spécialisés du département du Haut-Rhin :

BARTENHEIM	IME, 76 rue de Blotzheim
BOLLWILLER	IME Domaine Rosen + Annexe IMPRO Les Glycines à MULHOUSE
COLMAR	CMPP, 3 Place du Capitaine Dreyfus
COLMAR	Etablissement Hospitalier Centre Le Parc
COLMAR	IME Saint Joseph
DANNEMARIE	IME Les Papillons Blancs
ILLZACH	IDS Le Phare
ILLZACH	ITEP Saint-Jacques
ILLZACH	Maison d'Enfants Gustave Stricker
ILLZACH	SESSAD APF rue des Alouettes
PFASTATT	IEM Les Acacias
RIEDISHEIM	Centre La Ferme
ROUFFACH	Centre Hospitalier Spécialisé – Service PIJ
THANN	IME J. Hochner
WINTZENHEIM	ITEP La Forge

Les postes implantés, au centre hospitalier Le Parc de Colmar (classes thérapeutiques) sont des postes à exigence particulière (entretien avec une commission).

Bonification du barème mouvement pour stabilité dans l'ASH :

personnels non spécialisés nommés à titre provisoire dans les établissements spécialisés, les SEGPA ou les CLIS, en dispositif relais : 2 points après 3 années d'exercice sans interruption sur le même poste, 2.5 points après 4 années et 3 points pour 5 ans d'exercice (plafond).

POSTES DE REMPLACEMENT (ZIL - BRIGADE)

Le remplacement des maîtres momentanément absents est assuré par des personnels affectés sur poste de ZIL ou de brigade. Il existe également des postes spécifiques pour assurer le remplacement des maîtres spécialisés (postes intitulés ZIL ASH, nature de poste : RE.ZIL.AIS)

Ces postes supposent des déplacements quotidiens pour des remplacements qui ne sont pas forcément desservis par des transports en commun.

Le poste de ZIL (zone d'intervention localisée) est rattaché administrativement à une école. Les interventions du "zilien" se font sans distinction, dans toute école, et à tout niveau d'enseignement.

Elles relèvent de la compétence de l'inspecteur de la circonscription.

En cas de difficulté de remplacement, il peut être demandé aux ziliens d'exercer momentanément hors de leur zone d'intervention.

Les enseignants sur poste de ZIL suppléent les maîtres en congé de maladie ou de maternité, ou absents pour d'autres motifs (autorisations d'absences diverses).

Mise en garde : la circonscription départementale de l'ASH étant implantée administrativement à Colmar, l'attention des participants au mouvement est attirée sur le fait qu'en demandant un poste de ZIL en vœu de zone géographique sur Colmar, un participant peut donc être affecté sur un poste départemental de ZIL ASH.

Le poste de brigade formation continue comprend un rayon d'action plus important que celui du ZIL.

Les désignations de suppléance sont du ressort du directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin.

Les "brigadiers" remplacent les maîtres en stage de formation continue ou au besoin en congé de maladie (quelle que soit la durée de ce congé).

- Brigade Stages Nord : rattachée à l' IENA COLMAR – remplacement des maîtres dans le "nord" du département (postes intitulés REMP.ST.FC)
 - Brigade Stages Centre : rattachée à l'IEN WITTENHEIM – remplacement des maîtres dans les circonscriptions du centre du département (postes intitulés REMP.ST.FC)
 - Brigade Stages Sud : rattachée à l'IEN MULHOUSE 1 – remplacement des maîtres dans le "sud" du département (postes intitulés REMP.ST.FC)
-

Conformément aux termes du décret n° 89-825 du 9 novembre 1989, il est attribué une indemnité de sujétions spéciales de remplacement aux enseignants affectés sur poste de ZIL et brigades. Cette indemnité est versée chaque mois à terme échu, en fonction des remplacements effectués, et en même temps que le traitement des intéressés.

Cette indemnité a un caractère journalier et correspond à un remplacement effectif : seuls les jours effectivement travaillés ouvrent droit au versement de l'ISSR.

Bonification de barème mouvement : personnels exerçant sur postes de ZIL ASH : 2 points après 3 années d'exercice sans interruption, 2.5 points après 4 années et 3 points (plafond) après 5 années.
--

POSTES EDUCATION PRIORITAIRE ET ECLAIR

Il est conseillé aux enseignants candidats à un poste dans l'une des écoles citées ci-après de prendre contact avec les directeurs avant d'exprimer leurs vœux.

Ecoles maternelles RRS	Téléphone	I.E.N.
COLMAR S.Brant mat.	03.89.79.95.22	Colmar
COLMAR Les Hortensias mat.	03.89.79.11.85	Colmar
COLMAR Les Lilas mat.	03.89.80.73.78	Colmar
COLMAR J.J.Waltz mat.	03.89.79.28.12	Colmar
COLMAR Les Pâquerettes mat.	03.89.80.79.13	Colmar
COLMAR Les Marguerites mat.	03.89.79.36.21	Colmar
MULHOUSE Wolf mat.	03.89.45.22.98	Mulhouse II
STE-CROIX-AUX-MINES mat.	03.89.58.83.65	Ingersheim
STE-M/MINES De Lattre mat.	03.89.58.62.80	Ingersheim
STE-M/MINES Les Lucioles mat.	03.89.58.74.16	Ingersheim
STAFFELFELDEN Petit Prince mat.	03.89.55.11.56	Wittelsheim
WITTELSHEIM Arc-en-Ciel mat.	03.89.55.24.11	Wittelsheim

Postes en collèges	Téléphone
COLMAR Collège Molière	03.89.30.11.30
MULHOUSE Collège Bourtzwiller	03.89.52.24.10
MULHOUSE Collège Villon	03.89.42.90.62

Ecoles élémentaires RRS	Téléphone	I.E.N.
COLMAR J.J.Waltz élém.	03.89.79.12.71	Colmar
COLMAR S.Brant élém.	03.89.80.73.45	Colmar
MULHOUSE Wagner primaire	03.89.42.15.59	Mulhouse II
MULHOUSE Wolf élém.	03.89.45.22.79	Mulhouse II
STE-MARIE/MINES Aalberg élém.	03.89.58.74.49	Ingersheim
STE-MARIE/MINES Echery élém.	03.89.58.86.98	Ingersheim
STAFFELFELDEN J.Verne élém.	03.89.55.06.41	Wittelsheim
STE-CROIX-AUX-MINES élém.	03.89.58.84.57	Ingersheim
WITTELSHEIM Centre élém.	03.89.55.01.54	Wittelsheim
Ecoles assimilées E.P.	Téléphone	I.E.N.
MULHOUSE La Fontaine élém.	03.89.42.13.74	Mulhouse I
MULHOUSE La Fontaine mat.	03.89.42.09.41	Mulhouse I
MULHOUSE Koechlin élém.	03.89.42.28.49	Mulhouse III
MULHOUSE Drouot élém.	03.89.44.53.32	Mulhouse II
MULHOUSE Drouot mat.	03.89.44.59.32	Mulhouse II
MULHOUSE Furstenberger élém.	03.89.42.28.72	Mulhouse III
MULHOUSE Furstenberger mat.	03.89.43.29.37	Mulhouse III
MULHOUSE Sellier élém.	03.89.45.44.08	Mulhouse II
MULHOUSE Pierrefontaine mat.	03.89.42.76.38	Mulhouse I
MULHOUSE St Exupéry mat.	03.89.44.54.60	Mulhouse II
MULHOUSE Ch. Zuber mat.	03.89.42.22.49	Mulhouse III
MULHOUSE Perrault mat.	03.89.52.37.67	Mulhouse II

LISTE DES ECOLES ECLAIR

E.M.PU	LES VIOLETTES	03.89.80.79.13.	COLMAR	E.M.PU	FRANCOIS FREY	03.89.45.84.71.	MULHOUSE 2
E.M.PU	SAINT-EXUPERY	03.89.80.64.50.	COLMAR	E.E.PU	NORDFELD	03.89.66.51.77.	MULHOUSE 2
E.E.PU	SAINT EXUPERY	03.89.80.72.50.	COLMAR	E.E.PU	BROSSOLETTE primaire	03.89.52.35.10.	MULHOUSE 2
E.M.PU	ANNE FRANK	03.89.79.93.36.	COLMAR	E.M.PU	SEBASTIEN BOURTZ	03.89.52.21.24.	MULHOUSE 2
E.E.PU	ANNE FRANK	03.89.80.73.23.	COLMAR	E.M.PU	JEAN DE LOISY	03.89.42.33.59.	MULHOUSE 2
E.M.PU	LES GERANIUMS	03.89.80.63.85.	COLMAR	E.M.PU	LEFEBVRE	03.89.45.84.65.	MULHOUSE 2
E.M.PU	LES COQUELICOTS	03.89.79.32.16.	COLMAR	E.M.PU	NORDFELD	03.89.44.25.24.	MULHOUSE 2
E.E.PU	PFISTER primaire	03.89.80.63.81.	COLMAR	E.M.PU	CHARLES PERRAULT	03.89.52.37.67.	MULHOUSE 2
E.M.PU	LES PRIMEVERES	03.89.79.24.02.	COLMAR	E.M.PU	DIEPPE	03.89.52.44.65.	MULHOUSE 2
E.M.PU	DE LA CITE	03.89.42.24.49.	MULHOUSE 1	E.M.PU	SAINT EXUPERY	03.89.44.54.60.	MULHOUSE 2
E.E.PU	LA FONTAINE	03.89.42.13.74.	MULHOUSE 1	E.E.PU	GPE SCOL HENRI SELLIER	03.89.45.44.08.	MULHOUSE 2
E.M.PU	SEBASTIAN BRANT	03.89.42.35.16.	MULHOUSE 1	E.M.PU	RUE DE QUIMPER	03.89.52.49.49.	MULHOUSE 2
E.M.PU	ALBERT CAMUS	03.89.42.59.26.	MULHOUSE 1	E.E.PU	PAUL STINTZI	03.89.52.30.41.	MULHOUSE 2
E.M.PU	JACQUES PREVERT	03.89.42.20.49.	MULHOUSE 1	E.E.PU	VICTOR HUGO primaire	03.89.52.25.42.	MULHOUSE 2
E.M.PU	HENRI REBER	03.89.42.39.16.	MULHOUSE 1	E.E.PU	DROUOT primaire	03.89.44.53.32.	MULHOUSE 2
E.E.PU	LOUIS PERGAUD	03.89.42.73.44.	MULHOUSE 1	E.M.PU	LES TONNELIERS	03.89.45.84.70.	MULHOUSE 3
E.M.PU	LOUIS PERGAUD	03.89.42.60.64.	MULHOUSE 1	E.E.PU	COUR DE LORRAINE	03.89.45.25.68.	MULHOUSE 3
E.M.PU	JULES VERNE	03.89.42.60.33.	MULHOUSE 1	E.M.PU	CH. ZUBER	03.89.42.22.49.	MULHOUSE 3
E.E.PU	JEAN ZAY	03.89.42.12.61.	MULHOUSE 1	E.M.PU	FRANKLIN	03.89.42.37.16.	MULHOUSE 3
E.M.PU	JEAN DE LA FONTAINE	03.89.42.09.41.	MULHOUSE 1	E.M.PU	GRAND-RUE	03.89.45.84.63.	MULHOUSE 3
E.M.PU	PRANARD	03.89.42.45.62.	MULHOUSE 1	E.E.PU	CELESTIN FREINET	03.89.44.07.38.	MULHOUSE 3
E.M.PU	PIERREFONTAINE	03.89.42.76.38.	MULHOUSE 1	E.E.PU	KOECHLIN	03.89.42.28.49.	MULHOUSE 3
E.M.PU	PLEIN CIEL	03.89.42.38.41.	MULHOUSE 1	E.M.PU	MONTAIGNE	03.89.46.43.02.	MULHOUSE 3
E.E.PU	THERESE	03.89.42.07.57.	MULHOUSE 1				
E.E.PU	HENRI MATISSE	03.89.42.42.61.	MULHOUSE 1				
E.M.PU	THERESE	03.89.43.44.42.	MULHOUSE 1				

Bonification du barème mouvement :

2 points après 3 années d'exercice sans interruption, 2.5 points après 4 années et 3 points (plafond) après 5 années.

ECOLES RELEVANT DU PLAN VIOLENCE

La note de service n° 2004-19 du 16 septembre 2004 relative au changement de département des enseignants du premier degré pour la rentrée scolaire 2005 prévoit d'accorder une bonification aux candidats justifiant à compter du 1^{er} janvier 2000 de cinq années de services continus dans les écoles ou établissements relevant du plan violence (cf arrêté du 16 janvier 2001 paru au BO n° 10 du 8 mars 2001) .

Ecoles maternelles	Téléphone	I.E.N.
MULHOUSE Camus mat.	03.89.42.59.26	Mulhouse I
MULHOUSE Drouot mat.	03.89.44.59.32	Mulhouse II
MULHOUSE Franklin mat.	03.89.42.37.16	Mulhouse III
MULHOUSE J. Verne mat.	03.89.42.60.33	Mulhouse I
MULHOUSE Pergaud mat.	03.89.42.60.64	Mulhouse I
MULHOUSE Plein Ciel mat.	03.89.42.15.61	Mulhouse I
MULHOUSE Rue de Dieppe mat.	03.89.52.44.65	Mulhouse II
MULHOUSE Ch. Zuber mat.	03.89.42.22.49	Mulhouse III
MULHOUSE Rue de Quimper mat.	03.89.52.49.49	Mulhouse II
MULHOUSE St Exupéry mat.	03.89.44.54.60	Mulhouse II
MULHOUSE V.Hugo mat.	03.89.52.31.33	Mulhouse II
MULHOUSE Wolf mat.	03.89.45.22.98	Mulhouse II

Ecoles élémentaires	Téléphone	I.E.N.
MULHOUSE Brossolette élém.	03.89.52.35.10	Mulhouse II
MULHOUSE Furstenberger élém.	03.89.42.28.72	Mulhouse III
MULHOUSE Matisse élém.	03.89.42.42.61	Mulhouse I
MULHOUSE Drouot élém.	03.89.44.53.32	Mulhouse II
MULHOUSE Wagner élém.	03.89.42.15.59	Mulhouse II
MULHOUSE J. Zay élém.	03.89.42.12.61	Mulhouse I
MULHOUSE Koechlin élém.	03.89.42.28.49	Mulhouse III
MULHOUSE Pergaud élém.	03.89.42.73.44	Mulhouse I
MULHOUSE Thérèse élém.	03.89.42.07.57	Mulhouse I
MULHOUSE V.Hugo élém.	03.89.52.25.42	Mulhouse II
MULHOUSE Wolf élém.	03.89.45.22.79	Mulhouse II

COLLEGES et SEGPA	I.E.N.
MULHOUSE Bourtzwiller	ASH
MULHOUSE François Villon	ASH
MULHOUSE Jean Macé	ASH
MULHOUSE Wolf	ASH
MULHOUSE Saint Exupéry	ASH

Bonification du barème mouvement :

Les personnels affectés depuis 5 ans au moins et de manière continue dans la même école relevant du plan violence, bénéficieront lors de leur participation au mouvement d'une majoration de barème de 0.5 point par année d'exercice dans la même ZEP, soit pour 5 ans = 2,5 points. Cette bonification sera attribuée automatiquement lors du calcul du barème.

NOMINATION SUR LES POSTES A EXIGENCE PARTICULIERE

Ce sont des postes pour lesquels la meilleure adéquation possible entre le profil du poste et le profil du candidat est recherchée.

C'est pourquoi les nominations sur les postes à exigence particulière sont prononcées après entretien des candidats avec une commission spécifique qui établit un classement des candidats.

Seuls les enseignants qui se sont déclarés candidats, à un poste à exigence particulière auprès de l'inspection académique du Haut-Rhin et qui ont été convoqués devant une commission d'entretien feront figurer ces postes dans la liste de leurs vœux.

Les nominations seront prononcées selon le classement établi par la commission.

Postes spécialisés

1. Enseignants spécialisés chargés du suivi des élèves en situation de handicap – enseignants référents*
2. Réseau élèves dysphasiques
3. Classes thérapeutiques*
4. Dispositif relais – classe d'accompagnement personnalisé - classes d'accueil temporaire*
5. Responsable du pôle enfance de la MDPH
6. Instructeur (MDPH)
7. ATIS : assistant technique à l'intégration scolaire
8. Postes rattachés aux établissements pénitentiaires (maison d'arrêt de Colmar, maison centrale d'Ensisheim, centre de détention de Mulhouse)

* : les postes d'origine seront réservés un an

Enseignement à projet spécifique

1. Classe maïtrisienne + classes CHAM (classes à horaire aménagé musique ou théâtre)

Postes de directions d'écoles

1. Ecole à décharge complète
2. Ecole ECLAIR
3. Ecole française de BALE – SUISSE

Postes de direction spécialisée

(IME, IDS, établissements pénitentiaires ...)

Postes d'animation et d'aide à l'encadrement

1. Secrétaires du comité exécutif (coordonnateurs en éducation prioritaire)
2. Coordonnateurs ENAF-NF SCOLENA Nord ; SCOLENA Sud (élèves nouveaux arrivant en France et non francophones) et poste Maison d'Accueil des nouveaux arrivants
3. Agents chargés de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité
4. Conseillers pédagogiques (généralistes, EPS, langues vivantes, arts plastiques, musique, arts visuels, environnement)
5. Personnes ressources informatiques de circonscription
6. Directeurs de centres PEP (La Renardière à Aubure, La Chaume à Orbey, La Roche à Stosswihr)
7. Chargés de mission, ACO

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES POSTES A EXIGENCE PARTICULIERE

Postes spécialisés

Enseignants spécialisés chargés du suivi des élèves en situation de handicap – enseignants référents

- Postes d'enseignants référents

Ces postes sont placés sous la responsabilité de l'IEN ASH.– Postes REF. HANDIC rattachés à l'IEN ASH.
La couverture du département est assurée de la manière suivante :

- secteur d'ALTKIRCH
- Collège Berlioz COLMAR
- Collège Molière COLMAR
- Collège Grunewald GUEBWILLER
- Collège RIBEAUVILLE
- Collège Macé MULHOUSE
- Secteur MULHOUSE 3
- Collège RIXHEIM
- Collège Schickelé SAINT-LOUIS
- Collège CERNAY
- Collège ROUFFACH
- Collège LUTTERBACH
- Collège Joliot-Curie WITTENHEIM

L'exercice de la fonction d'enseignant référent suppose certaines disponibilités et des capacités de coordination et d'organisation ; les enseignants nommés sur ces postes seront en effet chargés de suivre la scolarité des élèves handicapés et d'entretenir des contacts réguliers avec les établissements scolaires ou spécialisés, avec les familles et des partenaires.

Ils devront assurer la cohérence et la mise en œuvre des parcours de formation de la maternelle au lycée pour les élèves pour lesquels ils seront désignés référents. Ils seront amenés à élaborer des projets personnalisés de scolarisation.

Ils apporteront ainsi leur concours, avec l'équipe de suivi de scolarisation, aux travaux de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (MDPH).

Contact : Madame FORGET, inspectrice de l'éducation nationale de l'A.S.H., 20 rue de Castelnau, B.P. 70548, 68021 COLMAR Cedex ☎ 03.89.21.63.20.

- Poste de secrétaire de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (C.D.O.E.A.)

Poste INSTIT.SES. implanté au collège de GUEBWILLER.

L'exercice de cette fonction suppose certaines disponibilités et des capacités de coordination et d'organisation puisque le ou la secrétaire devra entretenir des contacts avec les établissements scolaires, les familles et des partenaires.

Le ou la secrétaire sera chargé(e) de gérer le calendrier de l'instruction des dossiers des propositions d'orientation en SEGPA et en EREA qui émanent des écoles ou des collèges et des réunions des commissions techniques et des réunions plénières.

Il ou elle aura également la charge de suivre la révision des dossiers en collaboration avec les directeurs adjoints de SEGPA et le directeur d'EREA qui veillent à la réalisation d'un bilan annuel pour chacun des élèves.

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ce poste et qui, après entretien, ont reçu un avis favorable de la commission, pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement via I-Prof.

Contact : Madame FORGET, inspectrice de l'éducation nationale de l'A.S.H., 20 rue de Castelnau, B.P. 70548, 68021 COLMAR Cedex ☎ 03.89.21.63.20.

Classes thérapeutiques

Postes implantés à :

- COLMAR - établissement hospitalier – ENS.CL.SPE. option C - service des grands enfants (pédiatrie) – classe rattachée au centre Le Parc, rue du Stauffen à COLMAR : classe en milieu hospitalier.
- COLMAR - établissement hospitalier – ENS.CL.SPE. option D - service La Mère et l'Enfant – classe rattachée au centre Le Parc, rue du Stauffen à COLMAR : classe en milieu hospitalier.
- MULHOUSE Kléber élémentaire – CLIS 1 MEN option D : 1 classe externalisée à l'hôpital de jour Hasenrain à MULHOUSE et intégrée en milieu scolaire ordinaire. Il s'agit d'enseigner et d'accompagner un groupe classe à effectif réduit (6-8 élèves) évolutif et variable, avec l'aide des services de l'hôpital de jour, dans l'école d'accueil, séparément ou en intégration partielle très souple, individuelle ou en groupe, éventuellement et contractuellement dans les locaux de l'hôpital de jour selon le cas.
Il s'agit d'un projet particulier, en cours d'élaboration et qui constitue une première expérience dans notre département. Le poste convient à un(e) enseignant(e) spécialisé(e), titulaire du CAEI/CAPSAIS/CAPA-SH D ou du CAEI "TCC". A défaut toute autre spécialisation pourra être acceptée.
- ROUFFACH Xavier Gerber élémentaire - CLIS 1 MEN option D : poste pour exercice au centre hospitalier de ROUFFACH
- ROUFFACH – établissement hospitalier – service de psychiatrie infanto-juvénile : ENS.CL.SPE. option D = classe accueillant des enfants suivis par le centre thérapeutique de jour de CERNAY (exercice effectif à CERNAY). L'enseignant(e) retenu(e) devra collaborer de façon permanente avec les personnels du centre thérapeutique de jour de CERNAY, et participer, en dehors des heures scolaires, à des réunions de synthèse organisées par les responsables du centre thérapeutique de jour de CERNAY pour les différents enfants scolarisés dans cette classe, dans le cadre d'un partenariat médico-pédagogique.

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ce poste et qui, après entretien, ont reçu un avis favorable de la commission, pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement via I-Prof.

Contact : Madame FORGET, inspectrice de l'éducation nationale de l'A.S.H., 20 rue de Castelnau, B.P. 70548, 68021 COLMAR Cedex ☎ 03.89.21.63.20.

A noter que le poste d'origine est réservé à l'enseignant assurant ces fonctions pendant un an maximum.

Dispositif relais – classe d'accueil temporaire

Postes implantés à :

- Collège BRUNSTATT – CL.RELAIS
- Collège ILLZACH – CL.RELAIS
- Collège Prévert WINTZENHEIM– CL.RELAIS
- MULHOUSE Matisse élémentaire – ANIM.SOU. (classe d'accueil temporaire)

Ces classes accueillent des élèves en rupture avec le milieu scolaire. Il s'agit de restaurer l'envie d'apprendre en lien avec des intervenants d'autres organismes (P.J.J.).

Une expérience de prise en charge des enfants et des adolescents en grandes difficultés est souhaitée.

Ces postes conviennent à des enseignants spécialisés, titulaires du CAPSAIS, du CAEI ou du CAPA-SH, quelle que soit l'option.

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ce poste et qui, après entretien, ont reçu un avis favorable de la commission, pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement via I-Prof.

Contact : Madame FORGET, inspectrice de l'éducation nationale de l'A.S.H., 20 rue de Castelnau, B.P. 70548, 68021 COLMAR Cedex ☎ 03.89.21.63.20.

En cas de difficulté, l'administration ou l'intéressé peut être amené à interrompre l'exercice sur ce type de poste.

A noter que le poste d'origine est réservé à l'enseignant assurant ces fonctions pendant un an maximum.

Responsable du pôle enfance – maison départementale des personnes handicapées

Poste implanté à la MDPH.

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ce poste et qui, après entretien, ont reçu un avis favorable de la commission, pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement via I-Prof.

Contact : Madame FORGET, inspectrice de l'éducation nationale de l'A.S.H., 20 rue de Castelnau, B.P. 70548, 68021 COLMAR Cedex ☎ 03.89.21.63.20.

Poste d'instructeur – maison départementale des personnes handicapées

Poste implanté à la MDPH.

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ce poste et qui, après entretien, ont reçu un avis favorable de la commission, pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement via I-Prof.

Contact : Madame FORGET, inspectrice de l'éducation nationale de l'A.S.H., 20 rue de Castelnau, B.P. 70548, 68021 COLMAR Cedex ☎ 03.89.21.63.20.

Assistant technique à l'inclusion scolaire et missions sur élèves à besoins éducatifs particuliers(dyslexie et TDAH)

Poste ATIS implanté à :

IEN Circonscription COLMAR ASH : ENS.SPE.CO. option D

Le poste convient à un(e) enseignant(e) spécialisé(e). La mission consiste à accompagner l'inclusion scolaire dans l'ensemble du département dans le 1^{er} et le 2^e degré, mais plus majoritairement à ce dernier niveau :

- aide technique aux établissements
- aide à la réalisation des projets
- suivi des inclusions et des auxiliaires qui les accompagnent éventuellement suivi administratif partiel.

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ce poste et qui, après entretien, ont reçu un avis favorable de la commission, pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement via I-Prof.

Contact : Madame FORGET, inspectrice de l'éducation nationale de l'A.S.H., 20 rue de Castelnu, B.P. 70548, 68021 COLMAR Cedex ☎ 03.89.21.63.20.

Poste Trouble Déficit de l'Attention / Hyperactivité (TDAH) implanté à :

IEN Circonscription COLMAR ASH

Contact : Madame FORGET, inspectrice de l'éducation nationale de l'A.S.H., 20 rue de Castelnu, B.P. 70548, 68021 COLMAR Cedex ☎ 03.89.21.63.20.

Postes rattachés aux établissements pénitentiaires

Les postes sont implantés à :

- COLMAR maison d'arrêt
- ENSISHEIM maison centrale
- MULHOUSE centre de détention

Les candidats à un poste de direction (INSTIT.SPE.IS.-DIRECTION) devront être inscrits soit sur la liste d'aptitude de directeur d'école comportant au moins 3 classes spécialisées, soit sur la liste d'aptitude de directeur d'école d'éducation spéciale.

Les candidats à un poste d'adjoint (INSTIT.SPE.IS.-INST.SPECI.) seront titulaires du CAPSAIS ou CAPA-SH option F.

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ce poste et qui, après entretien, ont reçu un avis favorable de la commission, pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement via I-Prof.

Contact : Madame FORGET, inspectrice de l'éducation nationale de l'A.S.H., 20 rue de Castelnu, B.P. 70548, 68021 COLMAR Cedex ☎ 03.89.21.63.20.

Enseignement à projet spécifique

Classe maîtrisienne et classes CHAM (classes à horaire aménagé musique ou théâtre)

Un poste CHAM option théâtre ENS.CL.ELE.CL.HR.AMEN est implanté à l'EEP Anne Frank COLMAR.

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ce poste et qui, après entretien, ont reçu un avis favorable de la commission, pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement via I-Prof.

Contact : M. RIBER, inspecteur de l'éducation nationale de Colmar, 6 rue Schaedelin, 68000 COLMAR ☎ 03.89.80.63.59.

Postes de direction d'écoles

Ecoles à décharge complète

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ce poste et qui, après entretien, ont reçu un avis favorable de la commission pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement via I-Prof.

Ecoles ECLAIR

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ce poste et qui, après entretien, ont reçu un avis favorable de la commission, pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement via I-Prof.

Ecole française de BALE - SUISSE

L'école étant sous un régime de gestion financière particulière, il s'agit de posséder de bonnes connaissances de gestion (présentation de comptes, bilan annuel, débit, crédit, rapport annuel).

Il est obligatoire de parler couramment l'allemand.

Ce poste demande également une bonne disponibilité ainsi qu'un travail en collaboration avec le président de l'association des parents d'élèves gestionnaire.

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ce poste et qui, après entretien, ont reçu un avis favorable de la commission, pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement via I-Prof.

Postes de direction spécialisée

Directions IME, IDS, établissements pénitentiaires ...

Pour être nommé(e) à titre définitif sur un tel poste, il faut :

- être titulaire soit du CAEI, soit du CAPSAIS, soit du CAPA-SH,
- être inscrit(e) sur la liste d'aptitude académique établie annuellement.

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ces postes et qui, après entretien, ont reçu un avis favorable de la commission, pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement via I-Prof.

Postes d'animation et d'aide à l'encadrement

Postes de secrétaires du comité exécutif

Postes implantés : ANIM.SOU-COORD.ZEP

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ces postes et qui, après entretien, ont reçu un avis favorable de la commission, pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement via I-Prof.

Coordonneurs ENAF-NF (élèves nouveaux arrivants en France et non francophones)

Coordination du dispositif d'accueil des "nouveaux arrivants" 1^{er} et 2^e degrés Mulhouse-Colmar :

- COLMAR : poste implanté au collège Molière COLMAR – INSTIT.SES
(mi-temps coordination 1^{er} degré école Pfister COLMAR + mi-temps enseignement collège Molière COLMAR)
- MULHOUSE : poste à temps complet implanté administrativement à l'IEN de MULHOUSE 2 – INI.ET.ELE

Fonctions exercées :

Accueil et suivi des élèves :

1. accueil des élèves nouveaux arrivants de 6 à 16 ans et de leur famille résidant :
 - Mulhouse : dans une commune du territoire Mulhouse Alsace Agglomération,
 - Colmar : à Colmar et dans les communes limitrophes
2. participation au premier positionnement linguistique et scolaire / proposition d'affectation, en lien avec les IEN, pour le 1^{er} degré, et les CIO et les services de l'inspection académique pour le 2^e degré
3. liens avec les partenaires locaux,
4. suivi des parcours scolaires sur 3 ans

Gestion du dispositif :

1. tenue des statistiques
2. participation aux réunions de synthèse trimestrielles et aux commissions départementales de suivi

Profil souhaité :

- enseignant du premier degré, ayant une expérience pratique de la problématique des "nouveaux arrivants", et de l'enseignement du français langue étrangère,
- sens des relations humaines (enfants/adultes)
- goût pour le travail partenarial
- rigueur et sens de l'organisation
- maîtrise de l'outil informatique

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ces postes et qui, après entretien, ont reçu un avis favorable de la commission, pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement via I-Prof.

Agents chargés de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO)

Fonctions à exercer sous la responsabilité de l'ACMO départemental

- assister et conseiller les équipes pédagogiques en liaison avec l'ACMO départemental
- sur les problèmes de sécurité
- s'assurer de la bonne tenue des cahiers d'hygiène et sécurité
- participer à l'élaboration de l'ordre du jour des conseils d'école sur les points concernant l'hygiène et la sécurité

Modalités de travail

- fonction exercée à temps partiel
- intervention dans les écoles selon les implantations (moitié sud ou moitié nord du département)

Modalités de recrutement

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ces postes et qui, après entretien, ont reçu un avis favorable de la commission, pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement via I-Prof.

Contact : M. MARILLIER, ACMO départemental - 03.89.21.56.53.

Conseillers pédagogiques (généralistes, EPS, langues vivantes, arts plastiques, musique, arts visuels, environnement)

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ces postes et qui, après entretien, ont reçu un avis favorable de la commission, pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement via I-Prof.

Personnes ressources informatique

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ces postes et qui, après entretien, ont reçu un avis favorable de la commission, pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement via I-Prof.

Directeurs de centres PEP

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ces postes et qui, après entretien, ont reçu un avis favorable de la commission, pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement via I-Prof.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES POSTES PUBLIES

Lors de la consultation des postes via IPROF, certains postes ayant des spécificités particulières présentent, à droite sur la ligne, l'icône suivante .

Vous pourrez en prendre connaissance en cliquant sur l'icône.

Les postes maternelle et élémentaire sont distingués.

BALE école française

Postes d'adjoints : Les candidats doivent maîtriser la langue allemande. Les postes peuvent être attribués éventuellement hors barème et sur entretien.

Ecole primaire : classe maternelle implantée dans une école élémentaire et vice-versa

Les candidats s'assureront que le poste vacant ou susceptible de l'être, correspond au niveau d'enseignement qu'ils souhaitent.

Postes Classe Nature

Postes implantés à :

- AUBURE - centre permanent La Renardière : ANIM.SOU. – CL.NATURE = poste de direction à 3 classes
- ORBEY - centre permanent La Chaume : ANIM.SOU. – CL.NATURE = direction 3 classes
- STOSSWIHR centre La Roche : ANIM.SOU. – CL.NATURE = direction 3 classes
- STOSSWIHR centre La Roche : ANIM.SOU. – ANIM.LANGU (maîtrise de la langue allemande)

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ces postes et qui, après entretien, ont reçu un avis favorable de la commission, pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement via I-Prof.

Ecoles fonctionnant durant l'année scolaire 2011-2012 selon un service hebdomadaire réparti sur 9 demi-journées :

EEP Brossolette MULHOUSE
EMP Centre MUNSTER
EMP Badischhof MUNSTER
EEP MUNSTER

Les candidats sont invités à prendre l'attache de ces écoles afin de s'informer sur le fonctionnement de ces écoles durant l'année scolaire 2012-2013 y compris pour les **écoles mulhousiennes** (projet en cours).

Postes fléchés français – postes fléchés allemand – postes mixtes

Les candidats contacteront les écoles afin de connaître les niveaux d'enseignement.

Trois types de demandes peuvent être faites.

1. postes fléchés français (2 x 12h français)

les candidats assureront la conduite des activités et de l'enseignement **en français**.

- Compétences souhaitées :

- * capacité à travailler en équipe et à s'adapter au projet d'école
- * concertation indispensable avec le maître assurant l'enseignement en allemand

2. postes fléchés allemand (2 x 12h allemand)

les candidats assureront la conduite des activités et de l'enseignement **en allemand**.

- Compétences souhaitées :

- * compétences linguistiques - parfaite maîtrise de la langue allemande
- * compétences didactiques et pédagogiques
- * capacité à travailler en équipe et à s'adapter au projet d'école
- * concertation indispensable avec le maître assurant l'enseignement en français

3. postes fléchés mixtes (12h français + 12h allemand)

les candidats assureront, sur un seul et même poste classe, la conduite des activités et de l'enseignement **en allemand et en français**.

- Compétences souhaitées : voir ci-dessus

Organisation du service : l'enseignement en français ou en allemand (*pour les postes fléchés français(n°1) et postes fléchés allemand (n°2)*) est assuré en alternance

- soit, **d'une façon générale**, par journées entières (exemple : lundi : allemand – mardi : français ...)
- soit, **à titre exceptionnel**, par demi-journée (exemple : 1er jour : matin français - après-midi allemand, 2e jour : matin allemand - après-midi français et ainsi de suite)

Cette organisation relève de la compétence de l'IEN, en accord avec les équipes pédagogiques.

LISTE DES SITES BILINGUES

(liste indicative connue à ce jour)

ALGOLSHEIM élém.	COLMAR Pfister élém.	HORBOURG-WIHR Les Lauriers mat.
ALGOLSHEIM mat.	COLMAR Pfister mat.	HORBOURG-WIHR P. Fuchs élém.
ALTKIRCH Les Etangs mat.	COLMAR Wickram prim. (él.)	HUNINGUE Coccinelles mat.
ALTKIRCH Les Tilleuls mat.	COLMAR Wickram prim. (mat.)	HUNINGUE Pagnol élém.
ALTKIRCH Les Tuileries élém.	COLMAR Les Roses mat.	ILLZACH Lamartine élém.
AMMERSCHWIHR prim. (él.)	COLMAR Les Coquelicots mat.	ILLZACH Lamartine mat.
AMMERSCHWIHR prim. (mat.)	DANNEMARIE mat.	ILLZACH A. Daudet mat.
ANDOLSHEIM mat.	DANNEMARIE Albert Schweitzer él.	ISSENHEIM Sœur Fridoline mat.
ANDOLSHEIM Jeanne Meyer él.	ENSISHEIM J. Baldé mat.	KEMBS L. Vinci élém.
BARTENHEIM Lilas mat.	ENSISHEIM Saint-Martin mat.	KEMBS P. Klee mat.
BARTENHEIM Péguy élém.	ENSISHEIM Jean Rasser él.	KINGERSHEIM L. Michel mat.
BATTENHEIM mat.	FERRETTE prim. (fusion mat.)	KINGERSHEIM Centre élém.
BENDORF prim. (él. Ligsdorf)	FESSENHEIM Arc en Ciel élém.	KOETZINGUE mat.
BENNWIHR prim. (él.)	FESSENHEIM Rhin et Monts mat.	KUNHEIM Jules Verne élém.
BENNWIHR prim. (mat.)	FOLGENSBOURG élém.	KUNHEIM mat.
BODELSHEIM Dewatre mat.	FOLGENSBOURG primaire (mat.)	LANDSER Petit prince élém.
BODELSHEIM Les Tilleuls élém.	FRANKEN prim. (mat)	LANDSER Plein Soleil mat.
BLOTZHEIM J. d'Arc mat.	GUEBWILLER Kienzl mat.	LUTTERBACH Cassin élém.
BLOTZHEIM J. Ferry élém.	GUEBWILLER Magenta mat.	LUTTERBACH Centre mat. (fusion avec éc.él.)
BRUNSTATT Prévert hâteau de Bésenval élém.	GUEBWILLER Saint-Exupéry mat.	MASEVAUX Les Remparts élém.
BRUNSTATT Centre mat.	GUEBWILLER Storck prim. (él.)	MASEVAUX Pasteur mat.
BUHL Maurice Koechlin élém.	GUEBWILLER Storck prim. (mat.)	MORSCHWILLER LE BAS él.
BUHL Pl. du Marché mat.	GUEBWILLER Jeanne Bucher él.	MORSCHWILLER LE BAS mat.
BURNHAUPT LE BAS élém.	HABSHEIM Centre mat.	MULHOUSE F. Frey mat.
BURNHAUPT LE BAS mat.	HABSHEIM Saint-Martin mat.	MULHOUSE Freinet élém.
CERNAY Géraniums mat.	HEGENHEIM él.	MULHOUSE La Fontaine élém.
CERNAY St Joseph mat.	HEGENHEIM mat.	MULHOUSE La Wanne mat.
CERNAY Tilleuls élém.	HERRLISHEIM él.	MULHOUSE Les Erables mat.
CHALAMPE élém.	HERRLISHEIM mat. (fusion avec éc. él.)	MULHOUSE Nordfeld élém.
CHALAMPE mat.	HESINGUE A. Daudet mat.	MULHOUSE Pierrefontaine mat.
COLMAR Jean-Macé mat.	HORBOURG-WIHR Les Erables mat.	MULHOUSE Plein Ciel mat.

MULHOUSE Ch. Zuber mat.	RIXHEIM Entremont mat.	STE MARIE/MINES Les lucioles mat.
MUNSTER Badischhof mat.	RIXHEIM Ile Napoléon élém.	ST-LOUIS Baerenfels mat.
MUNSTER Centre mat.	RIXHEIM Ile Napoléon mat.	ST-LOUIS Bourgfelden élém.
MUNSTER élém.	RIXHEIM Les Romains élém.	ST-LOUIS J. Verne mat.
NEUF-BRISACH élém.	RIXHEIM Les Romains mat.	ST-LOUIS Nussbaum mat.
NEUF-BRISACH mat.	ROMBACH/FRANC prim. (él.) fusion avec él. Lièpvre	ST-LOUIS Wallart mat.
OLTINGUE prim. (él.)	ROMBACH/FRANC prim. (mat.) fusion avec él. Lièpvre	TRAUBACH-LE-HAUT mat.
OLTINGUE prim. (mat)	ROSENAU Les Etangs élém.	TURCKHEIM Ch.Grad él.
ORBEY primaire (él.)	ROSENAU Les Roseaux mat.	TURCKHEIM Tilleuls mat. (fusion avec Ch. Grad)
ORBEY primaire (mat.)	ROUFFACH Malraux mat.	UFFHOLTZ él.
OTTMARSHEIM élém.	ROUFFACH X. Gerber élém.	UFFHOLTZ mat.
OTTMARSHEIM mat.	SAUSHEIM Centre él.	UNGERSHEIM él.
PFASTATT Centre élém.	SAUSHEIM Centre mat.	UNGERSHEIM mat.
PFASTATT Waltz mat. (fusion avec él. Centre)	SAUSHEIM Nord élém.	VIEUX-THANN A. Frank élém.
PULVERSHEIM Koehl-Anselm élém.	SAUSHEIM Nord mat.	VIEUX-THANN La Sapinette mat.
PULVERSHEIM mat.	SEPPOIS-LE-BAS J. H. Lambert él.	VILLAGE-NEUF L. Ritter mat.
RANTZWILLER mat.	SEPPOIS-LE-BAS La Mômnette mat.	VILLAGE-NEUF Schweitzer élém.
REGUISHEIM mat.	SIERENTZ Picasso mat. (fusion avec éc. él.)	VOLGELSHEIM Dumas mat.
REGUISHEIM Les Tilleuls él.	SIERENTZ Schmidt élém.	VOLGELSHEIM Grimm élém.
RIBEAUVILLE Rotenberg mat.	SOPPE-LE-BAS él.	WALDIGHOFFEN prim. (él.)
RIBEAUVILLE Spaeth élém.	SOPPE-LE-BAS mat.	WALDIGHOFFEN prim. (mat.)
RIEDISHEIM Bartholdi élém.	SOULTZ Belle-Vue mat.	WECKOLSHEIM prim. (él.)
RIEDISHEIM Clemenceau mat.	SOULTZ Krafft élém.	WECKOLSHEIM prim. (mat)
RIEDISHEIM Lyautey élém.	SOULTZ Les Bruyères mat.	WETTOLSHEIM élém.
RIEDISHEIM Mermoz mat.	SOULTZ St Jean mat.	WETTOLSHEIM mat.
RIEDISHEIM Pasteur mat.	SOULTZMATT mat.	WIHR AU VAL él.
RIEDISHEIM Schweitzer mat.	STAFFELFELDEN Mélusine mat.	WIHR AU VAL mat.
RIEDISHEIM Violettes mat.	STAFFELFELDEN Rossalmend él.	WILLER élém.
RIXHEIM Centre élém.	STE CROIX EN PLAINE Les Bleuets mat.	WITTELSHEIM Centre élém.
RIXHEIM Centre mat.	STE CROIX EN PLAINE Les Bosquets él.	WITTELSHEIM Langenzug mat.
RIXHEIM Entremont élém.	STE MARIE/MINES Aalberg élém.	ZILLISHEIM élém.
		ZILLISHEIM mat.

LISTE DES ECOLES PRIMAIRES

SIGLE	NOM_ECOLE	COMMUNE
E.P		FRANKEN
E.P	EC INTERCOMMUNALE	FULLEREN
E.P	INTERCOMMUNALE JEAN FREUND	MONTREUX JEUNE
E.P	BALSCHWILLER-BUETHWILLER-EGLIN	EGLINGEN
E.P	INTERCOMMUNALE	MANSPACH
E.P	INTERCOMMUNALE	FISLIS
E.P	INTERCOMMUNALE	LIGSDORF
E.P		STEINSOULTZ
E.P	INTERCOMMUNALE	TRAUBACH LE HAUT
E.P	INTERCOMMUNALE	VIEUX FERRETTE
E.P	les nivéoles	WALDIGHOFFEN
E.P		BALLERSDORF
E.P	INTERCOMMUNALE	WOLFERSDORF
E.P		RETZWILLER
E.P		OLTINGUE
E.P	INTERCOMMUNALE	HAUSGAUEN
E.P		EMLINGEN
E.P		GRENTZINGEN
E.P	INTERCOMMUNALE	HAGENBACH
E.P		FERRETTE
E.P	ALBERT FALCO	ASPACH
E.P	INTERCOMMUN. RIESPACH-FELDBACH	RIESPACH
E.P		HIRTZBACH
E.P	INTERCOMMUNALE	BETTENDORF
E.P	JACQUES-YVES COUSTEAU	CHAVANNES SUR L ETANG
E.P		FRIESEN
E.P		MONTREUX VIEUX
E.P		MOERNACH
E.P	ECOLE DU PARC	BISEL
E.P		JETTINGEN
E.P		SEPPOIS LE HAUT
E.P	WAHLBACH-ZAESSINGUE	WAHLBACH
E.P		HEIMERSDORF
E.P		DURLINSDORF
E.P	INTERCOMMUNALE	LIEBSDORF
E.P		ARTZENHEIM
E.P		MUNTZENHEIM
E.P		BALGAU
E.P	INTERCOMMUNALE	LOGELHEIM
E.P	LE TILLEUL	NAMBSHEIM
E.P	LE VIEUX NOYER	OBERSAASHEIM
E.P		JEBSHEIM
E.P		ROGGENHOUSE

E.P	LES ILES DU RHIN	BALTZENHEIM
E.P	LES ADONIS	HEITEREN
E.P	L'OISEAU VERT	VOGELGRUN
E.P		WECKOLSHEIM
E.P		GRUSSENHEIM
E.P	GEORGES WICKRAM	COLMAR
E.P	PFISTER	COLMAR
E.P	E.STORCK	GUEBWILLER
E.P	SCHWEIGHOUSE	LAUTENBACH
E.P		LINTHAL
E.P		MUNWILLER
E.P		OBERENTZEN
E.P	LES TROIS COLLINES	BERRWILLER
E.P	GROUPE SCOL. LES ORCHIDEES	BERGHOLTZZELL
E.P		LAUTENBACHZELL
E.P		HARTMANNSWILLER
E.P		WALBACH
E.P	JEAN MACE	BEBLENHEIM
E.P		BENNWIHR MITTELWIHR
E.P	LES ROSEAUX	GUEMAR
E.P		HUNAWIHR
E.P		KATZENTHAL
E.P		MITTELWIHR
E.P	GPE SCOL VOLTAIRE	RIQUEWIHR
E.P	CHARLES PERRAULT	ZIMMERBACH
E.P		ST HIPPOLYTE
E.P		LE BONHOMME
E.P	PASTEUR	INGERSHEIM
E.P		SIGOLSHEIM
E.P		LIEPVRE
E.P	DES REMPARTS	BERGHEIM
E.P		OSTHEIM
E.P		ORBEY
E.P	LES "CHEKE"	FRELAND
E.P		AMMERSCHWIHR
E.P	CHARLES GRAD	TURCKHEIM
E.P		THANNENKIRCH
E.P		AUBURE
E.P		ILLHAEUSERN
E.P		NIEDERMORSCHWIHR
E.P		RORSCHWIHR
E.P	BROSSOLETTE	MULHOUSE II
E.P	VICTOR HUGO	MULHOUSE II
E.P	GPE SCOL JEAN WAGNER	MULHOUSE II
E.P	GPE SCOL HENRI SELLIER	MULHOUSE II
E.P	DROUOT	MULHOUSE II
E.P	HAUT-POIRIER	MULHOUSE III

E.P		BRUEBACH
E.P		HELFRANTZKIRCH
E.P		KAPPELEN
E.P	A. FROSSARD	NIFFER
E.P		RANTZWILLER
E.P		ZIMMERSHEIM
E.P		GEISPITZEN
E.P	JACQUES SCHMIDT	SIERENTZ
E.P	NATHAN KATZ	HABSHEIM
E.P	JOSEPH MULLER	UFFHEIM
E.P		KOETZINGUE
E.P	CHARLES ZUMSTEIN	MAGSTATT LE BAS
E.P		RANSPACH LE BAS
E.P	LES PETITS FILOUS	RANSPACH LE HAUT
E.P	INTERCOMMUNALE	LEYMEN
E.P		HEGENHEIM
E.P		FOLGENSBOURG
E.P		BUSCHWILLER
E.P		NEUWILLER
E.P		WENTZWILLER
E.P	ERNEST WIDEMANN	ST LOUIS
E.P	VICTOR HUGO	ST LOUIS
E.P		MITZACH
E.P	INTERCOMM. DIEFMATTEN	GILDWILLER
E.P		AMMERTZWILLER
E.P		GUEWENHEIM
E.P	INTERCOMMUN. LES CARDAMINES	ETEIMBES
E.P		BOURBACH LE HAUT
E.P		GEISHOUSE
E.P		BOURBACH LE BAS
E.P		GALFINGUE
E.P		HEIMSBRUNN
E.P	ALFRED GIESS	MORSCHWILLER LE BAS
E.P	DU CENTRE	PFASTATT
E.P	INTERCOMM SPECHBACH/ST BERNARD	SPECHBACH LE BAS
E.P	GRAFFENWALD	WITTELSHEIM
E.P	LES RIVES DE LA DOLLER	REININGUE
E.P		LUEMSCHWILLER
E.P	AMELIE 1	WITTELSHEIM
E.P	EUGENE WACKER	RICHWILLER
E.P	RENE CASSIN	LUTTERBACH
E.P		HEIDWILLER
E.P		OSENBACH
E.P		BREITENBACH
E.P	A. MULLER	GUNSBACH
E.P		METZERAL
E.P		MUHLBACH SUR MUNSTER

E.P		SOULTZEREN
E.P		VOEGLINSHOFEN
E.P		WASSERBOURG
E.P	KILBEL	STOSSWIHR
E.P		PFAFFENHEIM
E.P	WINTZFELDEN	SOULTZMATT
E.P		SOULTZBACH LES BAINS
E.P		HERRLISHEIM PRES COLMAR
E.P	"ESPACE SAVOIR"	WESTHALTEN
E.P		SONDERNACH
E.P		HATTSTATT

LISTE DES SECTEURS ET ZONES GEOGRAPHIQUES

REGROUPEMENT COMMUNES ALTKIRCH
ALTKIRCH ASPACH BERENTZWILLER EMLINGEN FRANKEN HAUSGAUEN HUNDSBACH HEIWILLER JETTINGEN OBERMORSCHWILLER SCHWOBEN TAGSDORF WAHLBACH WILLER WITTERSDORF ZAESSINGUE

REGROUPEMENT COMMUNES BRUNSTATT
BRUEBACH BRUNSTATT FLAXLANDEN DIDENHEIM ZILLISHEIM

REGROUPEMENT COMMUNES BUHL
BUHL LAUTENBACH LAUTENBACHZELL LINTHAL MURBACH

REGROUPEMENT COMMUNES BURNHAUPT-LE-HAUT
AMMERZWILLER ASPACH LE BAS BELLEMAGNY BERNWILLER BRECHAUMONT BRETTEIN BURNHAUPT-LE-BAS BURNHAUPT-LE-HAUT DIEFMATTEN ETEIMBES FALKWILLER GILDWILLER GUEVENATTEN GUEWENHEIM HECKEN SAINT-COSME SCHWEIGHOUSE-THANN STERNENBERG

REGROUPEMENT COMMUNES CERNAY
CERNAY STEINBACH UFFHOLTZ WATTWILLER

SECTEUR COLMAR ECOLE SITUÉES EN EDUCATION PRIORITAIRE
EMP Sébastien Brant COLMAR EMP Les Lilas COLMAR EMP J. J. Waltz COLMAR EMP Les Pâquerettes COLMAR EMP Les Violettes COLMAR EMP Saint Exupéry COLMAR EEP Saint Exupéry COLMAR EMP Anne Frank COLMAR EEP Anne Frank COLMAR EMP Les Gêraniums COLMAR EEP Sébastien Brant COLMAR EMP Les Coquelicots COLMAR EMP Les Marguerites COLMAR EEP J. J. Waltz COLMAR EMP Les Hortensias COLMAR EMP Les Primevères COLMAR

SECTEUR COLMAR (Hors éducation prioritaire)
EEP Pasteur COLMAR Ecole d'app.J.J. Rousseau COLMAR EEP Adolphe Hirn COLMAR EEP Saint Nicolas COLMAR EEP Serpentine COLMAR EMP Maurice Barrès COLMAR EMP Jean de la Fontaine COLMAR EMP Pasteur COLMAR EMP Oberlin COLMAR EMP Pfister COLMAR EMP Les Tulipes COLMAR EMP Les Muguets COLMAR EEP Jean Macé COLMAR EMP Jean Macé COLMAR EMP Serpentine COLMAR EEP Maurice Barrès COLMAR EMP Les Magnolias COLMAR EEP Pfister COLMAR EEP Georges Wickram COLMAR EMP Sainte Anne COLMAR EMP Les Roses COLMAR Brigade Stages Nord

REGROUPEMENT COMMUNES DANNEMARIE
ALTENACH BALLERSDORF BALSCHWILLER BUETHWILLER CHAVANNES SUR L'ETANG DANNEMARIE EGLINGEN ELBACH GOMMERSDORF HAGENBACH MAGNY MANSPACH MONTREUX JEUNE MONTREUX VIEUX RETZWILLER ROMAGNY TRAUBACH-LE-BAS TRAUBACH-LE-HAUT VALDIEU-LUTRAN WOLFERSDORF

REGROUPEMENT COMMUNES ENSISHEIM
BILTZEIM ENSISHEIM MEYENHEIM MUNWILLER NIEDERENTZEN OBERENTZEN OBERHERGHEIM PULVERSHEIM REGUISHEIM UNGERSHEIM

REGROUPEMENT COMMUNES FERRETTE
BENDORF BETTLACH BIEDERTHAL BOUXWILLER COURTAVON DURLINS DORF DURMENACH FERRETTE FISLIS KIFFIS KOESTLACH LEVONCOURT LIEBSDORF LIGSDORF LINS DORF LUCELLE LUTTER MOERNACH OBERLARG OLTINGUE RAEDERS DORF ROPPENTZWILLER SONDERS DORF VIEUX FERRETTE WERENTZHOUSE WINKEL WOLSCHWILLER

REGROUPEMENT COMMUNES FESSENHEIM
BALGAU BLODELSHEIM DESSENHEIM FESSENHEIM HIRTZFELDEN ROGGENHOUSE RUSTENHART

SECTEUR MULHOUSE ÉCOLES SITUÉES EN ÉDUCATION PRIORITAIRE
EMP Cité MULHOUSE EMP Wolf MULHOUSE EEP Brossolette MULHOUSE EMP Sébastien Brant MULHOUSE EMP Albert Camus MULHOUSE EMP Jacques Prévert MULHOUSE EMP Henri Reber MULHOUSE EEP Louis Pergaud MULHOUSE EMP Dieppe MULHOUSE EMP Louis Pergaud MULHOUSE EMP Jules Verne MULHOUSE EEP Wolf MULHOUSE EEP Jean Zay MULHOUSE EEP Jean Wagner MULHOUSE EMP Pranard MULHOUSE EMP Quimper MULHOUSE EMP Plein Ciel MULHOUSE EEP Thérèse MULHOUSE EEP Victor Hugo MULHOUSE EEP Henri Matisse MULHOUSE EMP Thérèse MULHOUSE

SECTEUR MULHOUSE (Hors éducation prioritaire)		
EMP Les Tonneliers MULHOUSE EMP François Frey MULHOUSE EMP La Wanne MULHOUSE EEP Nordfeld MULHOUSE EEP La Fontaine MULHOUSE EEP Cour de Lorraine MULHOUSE EMP Sébastien Bourtz MULHOUSE EMP Jean de Loisy MULHOUSE EMP Ch. Zuber MULHOUSE EMP Drouot MULHOUSE EMP Franklin MULHOUSE EMP Furstenberger MULHOUSE EMP Grand'Rue MULHOUSE EMP Haut-Poirier MULHOUSE EMP Lefebvre MULHOUSE	EMP Les Erables MULHOUSE EMP Montavont MULHOUSE EMP Nordfeld MULHOUSE EMP Charles Perrault MULHOUSE EMP Georges Sand MULHOUSE EMP Saint Exupéry MULHOUSE EEP Célestin Freinet MULHOUSE EEP Furstenberger MULHOUSE EEP Henri Sellier MULHOUSE EMP Jean de la Fontaine MULH. EMP Pierrefontaine MULHOUSE EMP Porte du Miroir MULHOUSE EEP Koechlin MULHOUSE EEP Kléber MULHOUSE EMP Montaigne MULHOUSE	EEP Haut-Poirier MULHOUSE EEP Dornach MULHOUSE EEP Paul Stintzi MULHOUSE EMP La Métairie MULHOUSE EEP Drouot MULHOUSE EMP Véronique Filozof MULHOUSE Brigade Stages Sud

REGROUPEMENT COMMUNES FORTSCHWIHR
ANDOLSHEIM ARTZENHEIM BALTZENHEIM BISCHWIHR DURRENENTZEN FORTSCHWIHR GRUSSENHEIM HOLTZWIHR HORBOURG WIHR JESHEIM MUNTZENHEIM RIEDWIHR URSCHENHEIM WICKERSCHWIHR

REGROUPEMENT COMMUNES GUEBWILLER
BERGHOLTZ BERGHOLTZZELL GUEBWILLER ISSENHEIM ORSCHWIHR

REGROUPEMENT COMMUNES HABSHEIM
DIETWILLER ESCHENTZWILLER HABSHEIM ZIMMERSHEIM

REGROUPEMENT COMMUNES HEGENHEIM
ATTENSCHWILLER BLOTZHEIM BUSCHWILLER FOLGENSBOURG HAGENTHAL LE BAS HAGENTHAL LE HAUT HEGENHEIM HESINGUE KNOERINGUE LEYMEN LIEBENSWILLER MICHELBAACH LE BAS MICHELBAACH LE HAUT NEUWILLER RANSPACH LE BAS RANSPACH LE HAUT WENTZWILLER

REGROUPEMENT COMMUNES HIRSINGUE
BETTENDORF CARSPACH FELDBACH GRENTZINGEN HEIMERSDORF HENFLINGEN HIRSINGUE HIRTZBACH MUESPACH MUESPACH-LE-HAUT OBERDORF RIESPACH RUEDERBACH STEINSOULTZ WALDIGHOFFEN

REGROUPEMENT COMMUNES HUNINGUE
HUNINGUE KEMBS ROSENAU VILLAGE NEUF

REGROUPEMENT COMMUNES ILLFURTH
FROENINGEN HEIDWILLER HOCHSTATT ILLFURTH LUEMSCHWILLER SAINT BERNARD SPECHBACH LE BAS SPECHBACH LE HAUT TAGOLSHEIM WALHEIM

REGROUPEMENT COMMUNES ILLZACH
BALDERSHEIM ILLZACH SAUSHEIM

REGROUPEMENT COMMUNES INGERSHEIM
INGERSHEIM NIEDERMORSCHWIHR TURCKHEIM WALBACH ZIMMERBACH

REGROUPEMENT COMMUNES KAYSERSBERG
AMMERSCHWIHR KATZENTHAL KAYSERSBERG KIENTZHEIM SIGOLSHEIM

REGROUPEMENT COMMUNES KINGERSHEIM
KINGERSHEIM

REGROUPEMENT COMMUNES LUTTERBACH
GALFINGUE HEIMSBRUNN LUTTERBACH MORSCHWILLER LE BAS REININGUE

REGROUPEMENT COMMUNES MASEVAUX
BOURBACH LE HAUT DOLLEREN KIRCHBERG LAUW MASEVAUX MORTZWILLER NIEDERBRUCK OBERBRUCK RIMBACH PRES MASEVAUX SENTHEIM SEWEN SICKERT SOPPE LE BAS SOPPE LE HAUT WEGSCHEID

REGROUPEMENT COMMUNES MUNSTER
BREITENBACH ESCHBACH AU VAL GRIESBACH AU VAL GUNSBACH HOROD LUTTENBACH METZERAL MITTLACH MUHLBACH SUR MUNSTER MUNSTER SONDERNACH SOULTZBACH LES BAINS SOULTZEREN STOSSWIHR WASSERBOURG WIHR AU VAL

REGROUPEMENT COMMUNES ORBAY
FRELAND LABAROCHE LAPOUTROIE LE BONHOMME ORBEY

REGROUPEMENT COMMUNES OTTMARSHEIM
BANTZENHEIM CHALAMPE HOMBOURG MUNCHHOUSE NIFFER OTTMARSHEIM PETIT LANDAU RUMERSHEIM LE HAUT

REGROUPEMENT COMMUNES PFASTATT
PFASTATT

REGROUPEMENT COMMUNES RIBEAUVILLE
AUBURE BEBLLENHEIM BENNWIHR BERGHEIM GUEMAR HUNAWIHR ILLHAUSERN MITTELWIHR OSTHEIM RIBEAUVILLE RIQUEWIHR RODERN RORSCHWIHR SAINT HIPPOLYTE THANNENKIRCH ZELLENBERG

REGROUPEMENT COMMUNES RIEDISHEIM
RIEDISHEIM

REGROUPEMENT COMMUNES RIXHEIM
RIXHEIM

REGROUPEMENT COMMUNES ROUFFACH
GUEBERSCHWIHR GUNDOLSHEIM HATTSTATT MERXHEIM OSENBACH PFAFFENHEIM ROUFFACH SOULTZMATT WESTHALTEN

REGROUPEMENT COMMUNES SEPPOIS LE BAS
BISEL FRIESEN FULLEREN HINDLINGEN LARGITZEN MERTZEN MOOSLARGUE PFETTERHOUSE SAINT ULRICH SEPPOIS LE BAS SEPPOIS LE HAUT STRUETH UEBERSTRASS

REGROUPEMENT COMMUNES SIERENTZ
BARTENHEIM BRINCKHEIM GEISPITZEN HELFRANTZKIRCH KAPPELEN KOETZINGUE LANDSER MAGSTATT LE BAS MAGSTATT LE HAUT RANTZWILLER SCHLIERBACH SIERENTZ STEINBRUNN LE BAS STEINBRUNN LE HAUT STETTEN UFFHEIM WALTENHEIM

REGROUPEMENT COMMUNES SOULTZ
BERRWILLER BOLLWILLER FELDKIRCH HARTMANNSWILLER JUNGHOLTZ RAEDERSHEIM RIMBACH PRES GUEBWILLER RIMBACHZELL SOULTZ WUENHEIM

REGROUPEMENT COMMUNES SAINT AMARIN
FELLERING GEISHOUSE GOLDBACH ALTENBACH HUSSEREN WESSERLING KRUTH MALMERSPACH MITZACH MOLLAU MOOSCH ODEREN RANSPACH SAINT AMARIN STORCKENSOHN URBES WILDENSTEIN

REGROUPEMENT COMMUNES SAINT LOUIS
SAINT LOUIS

REGROUPEMENT COMMUNES SAINTE MARIE AUX MINES
LIEPVRE ROMBACH LE FRANC SAINTE CROIX AUX MINES SAINTE MARIE AUX MINES

REGROUPEMENT COMMUNES THANN
ASPACH LE HAUT BITSCHWILLER LES THANN BOURBACH LE BAS LEIMBACH MICHELBACH RAMMERSMATT RODEREN THANN VIEUX THANN WILLER SUR THUR

REGROUPEMENT COMMUNES VOLGELSHEIM
ALGOLSHEIM APPENWIHR BIESHEIM GEISWASSER HEITEREN HETTENSCHLAG KUNHEIM NAMBSHEIM NEUF BRISACH OBERSAASHEIM VOGELGRUN VOLGELSHEIM WECKOLSHEIM WIDENSOLEN WOLFGANTZEN

REGROUPEMENT COMMUNES WINTZENHEIM
EGUISHEIM HERRLISHEIM PRES COLMAR HUSSEREN LES CHATEAUX LOGELHEIM NIEDERHERGHEIM SAINTE CROIX EN PLAINE SUNDHOFFEN VOEGLINSHOFFEN WETTOLSHEIM WINTZENHEIM

REGROUPEMENT COMMUNES WITTELSHEIM
RICHWILLER STAFFELFELDEN WITTELSHEIM

REGROUPEMENT COMMUNES WITTENHEIM
BATTENHEIM RUELISHEIM WITTENHEIM

Pour information :

Les écoles de BALE et de HOUSSEN ne sont rattachées à aucune zone ou secteur géographique.

Si vous souhaitez postuler sur un des postes implantés dans ces écoles, il faudra impérativement saisir le n° du poste précis correspondant.

Toutes les écoles de COLMAR ont été regroupées sous la zone géographique "VILLE DE COLMAR".

Toutes les écoles de MULHOUSE ont été regroupées sous la zone géographique "VILLE DE MULHOUSE".

J'attire votre attention sur le fait qu'en saisissant les numéros des postes correspondant à ces zones, vous postulerez à la fois pour les écoles situées en éducation prioritaire et pour les écoles hors éducation prioritaire. Si, sur COLMAR ou MULHOUSE, vous ne demandez que des postes hors éducation prioritaire, il vous faudra saisir uniquement les codes correspondant aux secteurs hors éducation prioritaire.

MOUVEMENT 2012
DEMANDE DE MAINTIEN DANS L'ECOLE
(si vous n'avez pas obtenu d'affectation au mouvement 1ère phase)

A retourner pour le 18 mai 2012 à la circonscription de rattachement

CIRCONSCRIPTION :

NOM : Prénom :

Nom de jeune fille :Né(e) le :

☎ fixe : | | | | | | | | | |

☎ portable : | | | | | | | | | |

Corps/grade :

Etablissement d'affectation au 1^{er} septembre 2011 :

N° établissement	Nom de l'établissement	Quotité d'affectation	Observations éventuelles
- 068			
- 068			
- 068			
- 068			

Etablissement d'affectation souhaité au 1^{er} septembre 2012 (obligatoirement un des postes d'affectation au 01/09/2011 et au moins un 0.50 dans le même établissement sur la même fraction de poste) :

N° établissement	Nom de l'établissement	Quotité d'affectation	Observations éventuelles
- 068			
- 068			
- 068			
- 068			

SIGNATURE de l'enseignant :

Avis de l'inspecteur(trice) de l'éducation nationale :

Fait à, le
Signature :

L' IEN de circonscription transmettra cette demande à la D1-2^{ème} bureau pour le 23 mai 2012.

NOM : _____ Prénom : _____

Si je reste sans poste à l'issue des deux premières phases du mouvement, je souhaite, **si possible**, être affecté(e), lors des phases d'ajustement en fonction des vœux ci-dessous portant sur les circonscriptions, que je classe par ordre préférentiel de 1 à 16 :

- | | |
|---|--|
| ☐ Circonscription A.S.H. | ☐ Circonscription MULHOUSE 2 |
| ☐ Circonscription ALTKIRCH | ☐ Circonscription MULHOUSE 3 |
| ☐ Circonscription ANDOLSHEIM | ☐ Circonscription RIEDISHEIM |
| ☐ Circonscription COLMAR | ☐ Circonscription SAINT LOUIS |
| ☐ Circonscription GUEBWILLER | ☐ Circonscription THANN |
| ☐ Circonscription ILLFURTH | ☐ Circonscription WINTZENHEIM |
| ☐ Circonscription INGERSHEIM | ☐ Circonscription WITTELSHEIM |
| ☐ Circonscription MULHOUSE 1 | ☐ Circonscription WITTENHEIM |

Je souhaite, **si possible**, exercer sur le(s) niveau(x) d'enseignement suivant(s), que je classe par ordre préférentiel de 1 à 3 :

- ☐ préélémentaire ☐ élémentaire ☐ spécialisé

Enseignement en allemand :

Si je souhaite exercer en allemand dans une classe bilingue et si j'ai été habilité(e) pour assurer cet enseignement, soit par ma formation à l'IUFM de GUEBWILLER, soit par la commission d'entretien, je coche cette case

Observations éventuelles :
